

20 OCTOBRE 2020 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en visioconférence enregistrée, le mardi 20 octobre 2020, à 19 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 6 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 1.

2020-10-332 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

5.2 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

RETIRÉ

5.3 QUITTANCE MUNICIPALE – HYDRO QUÉBEC – FIN DES TRAVAUX DE LA LIGNE DE 735 KV CHEMOUCHOUANE-BDI;

5.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – MONSIEUR GUILLAUME BERGERON

5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE

5.6 RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

- 5.7 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE
- 5.8 RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF N° 1324 – VENTILABEC INC.
- 5.9 PROMESSE DE CESSION - PARCELLE DE TERRAIN – ÉCOLE SAINT-ALPHONSE
- 5.10 PROMESSE DE SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN HÔTEL DE VILLE – ÉCOLE SAINT-ALPHONSE
- 5.11 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DON
- 5.12 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2020
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2020
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 GUIGNOLÉE 2020 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT
 - 8.2 ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS (ENPQ)
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 FIN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – POSTE TEMPORAIRE 2020
 - 9.2 LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE
 - 9.3 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET DU LAC-PIERRE NORD
 - 9.4 PROJET – RÉFECTION ROUTES ET ASPHALTAGE 2021 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
 - 9.5 ENTÉRINER – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SABLE MARCO INC.
 - 9.6 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM ABAT-POUSSIÈRE – 2021
 - 9.7 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DONTIGNY NORD – 9156-4868 QUÉBEC INC.
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2015 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE
 - 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

- 10.3 AUTORISATION DE VISITE – OFFICIER RESPONSABLE – IDENTIFICATION DES BACS ROULANTS – GMR
- 10.4 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE
- 10.5 AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – AVIS DE CHANGEMENT– BERNARD MALO INC.
- 10.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE PROJET – ASSOCIATION DU LAC BASTIEN
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 11.1 GUIGNOLÉE 2020 – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020
 - 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2020
 - 12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 200, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX – AGRANDISSEMENT VERTICAL (AJOUT D'UN ÉTAGE DANS L'ENTRETOIT)
 - 12.4 OCTROI DE MANDAT – REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – URBA + CONSULTANT
- 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 PLAN D'ACTION CULTUREL
 - 13.2 FORMATION DU COMITÉ LOCAL MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
 - 13.3 ROUTE THÉMATIQUE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION
 - 13.4 APPUI AUX CAMPS DE VACANCES – CENTRE PLEIN AIR L'ÉTINCELLE – CAMP DE-LA-SALLE – CAMP PAPILLON
 - 13.5 FIN DE L'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX
- 14. AUTRES SUJETS
 - 14.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL
 - 14.2 PAIEMENT NUMÉRO 1 – R-906-2020 – TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE – CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES– EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-10-333 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 est adopté tel que déposé.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-10-334 5.1 APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-335 5.2 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

- ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);
- ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir de réglementer les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisances et environnementaux découlant de ce type de location dans nos communautés;
- ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire et réglementer les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- ATTENDU QU' il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme et députée de la circonscription provinciale de Berthier, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux médias de notre région.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ 5.3 QUITTANCE MUNICIPALE – HYDRO QUÉBEC – FIN DES TRAVAUX DE LA LIGNE DE 735 KV CHEMOUCHOUANE-BDI;

2020-10-336 5.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – MONSIEUR GUILLAUME BERGERON

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-204 par laquelle ce Conseil embauchait un inspecteur en bâtiment en la personne de monsieur Guillaume Bergeron, à compter du 1^{er} juin 2020, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU la qualité du travail accompli à ce jour, les qualités professionnelles démontrées et l'intégration dans l'équipe de travail de monsieur Guillaume Bergeron durant cette période de probation.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à ladite période de probation et de procéder à son embauche officielle, à titre d'inspecteur en bâtiment à compter du 2 octobre 2020, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-337 5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2021;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-338 5.6 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU les résolutions numéro 2020-06-206 et numéro 2019-12-468;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez loue un local situé au 761, rue Luc, pour le Comptoir vestimentaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du bail.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle le bail pour le local « Comptoir vestimentaire » avec le locateur **9151-3218 QUÉBEC INC.** personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, Route 343, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 761, rue Luc à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 2 682,75 pieds carrés;

QUE le coût mensuel est de sept cent trente dollars (730 \$), plus les taxes applicables;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail signé par les parties;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-339 5.7 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-469;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez loue un local situé au 800, Route 343, le Comptoir alimentaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du bail.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle le bail pour le local « Comptoir alimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, Route 343, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 800, Route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 1 537,25 pieds carrés;

QUE le coût mensuel est de six cents dollars (600 \$), plus les taxes applicables;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail signé entre les parties;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-340 5.8 RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN N° 1324 – VENTILABEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez recourt aux services de la firme Ventilabec inc. pour l'entretien des systèmes de ventilation de l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

ATTENDU la proposition numéro 1324 faite par **VENTILABEC INC.** le 18 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien avec l'entreprise **VENTILABEC INC.**, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2023, au coût de 3 500 \$ par année, plus les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

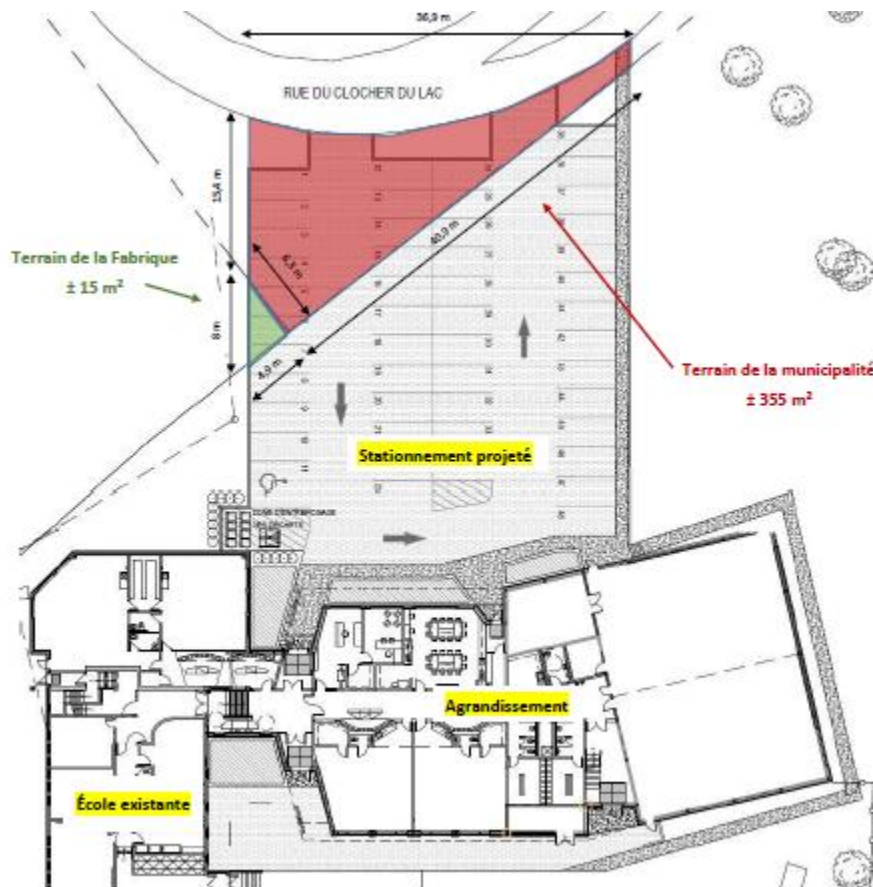
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-341 5.9 PROMESSE DE CESSION - PARCELLE DE TERRAIN – ÉCOLE SAINT-ALPHONSE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES (CSSS)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares prépare un projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Alphonse;

ATTENDU QUE ce projet engendre des besoins supplémentaires en aménagement d'espaces de stationnement;

ATTENDU la demande du Centre de services scolaire des Samares afin que la Municipalité cède la portion de terrain ici-montrée au croquis, située sur la rue du Clocher-du-Lac et adjacente au terrain du Centre de services scolaire des Samares;



ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord pour céder au CSSS cette parcelle de terrain afin de contribuer au projet d'agrandissement de l'école et de sécurisation de son accès.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait la promesse de céder gracieusement la parcelle de terrain ici identifiée au croquis, croquis qui servira à l'arpenteur pour faire les descriptions techniques officielles;

QUE le Centre de services scolaire des Samares s'engage à payer les coûts afférents à la transaction de transfert de propriété et de services professionnels;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

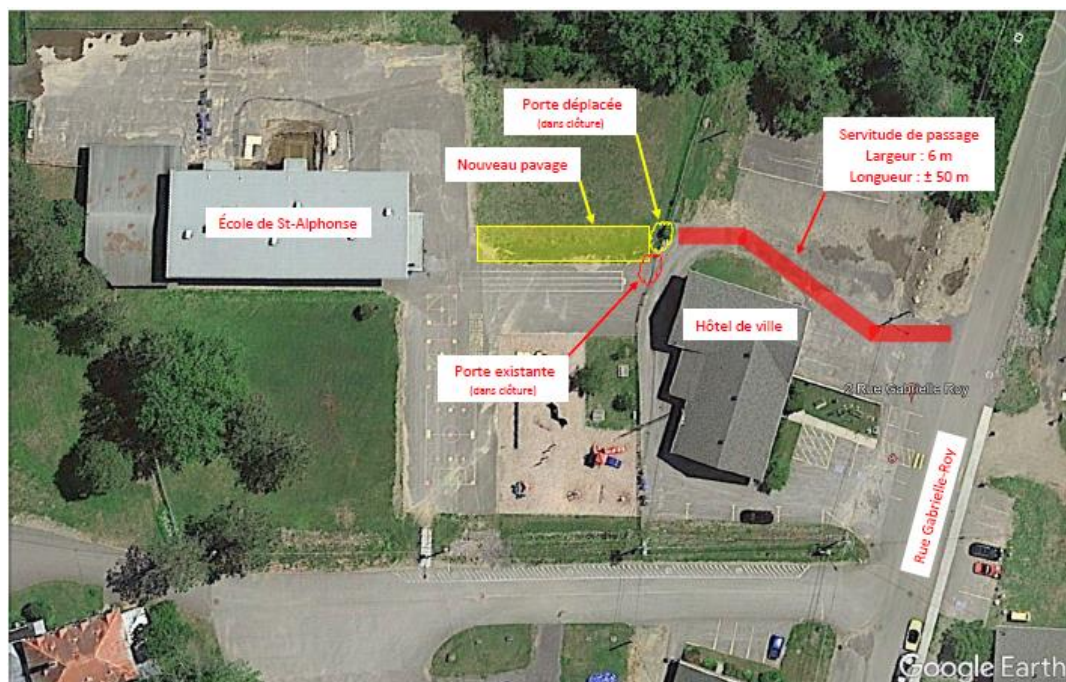
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-342 5.10 PROMESSE DE SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN HÔTEL DE VILLE – ÉCOLE SAINT-ALPHONSE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES (CSSS)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares prépare un projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Alphonse;

ATTENDU QUE cet agrandissement engendre le besoin pour le CSSS de demander deux servitudes de passage. Ces servitudes seront situées sur le terrain de l'hôtel de ville, soit le 101, rue de la Plage, afin de créer un passage permettant l'accès entre la cour arrière de l'école et la rue de la Plage.

ATTENDU QUE la première servitude de passage sera temporaire à la durée des travaux d'agrandissement de l'école et nécessaire au chantier de construction et aux différents intervenants concernés par le chantier et ici montrés au croquis;



ATTENDU QUE la deuxième servitude de passage sera permanente et nécessaire afin de permettre l'accès à la cour arrière pour les services de déneigement, d'urgence et pour l'entretien de l'immeuble et du terrain à la fin du chantier de construction de l'école et ici montrée au croquis;



ATTENDU QUE dans les deux cas, une servitude de passage d'environ 6 mètres de largeur et d'environ 50 mètres de longueur sur ce terrain répondrait aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU QUE sans cette servitude temporaire, l'entrepreneur responsable des travaux devra faire face à des défis supplémentaires de circulation au chantier ce qui, par le fait même, représente une augmentation des coûts;

ATTENDU QUE sans cette servitude permanente, le CSSS se verra dans l'obligation de revoir son projet en y incluant une voie de contournement de l'école, sur son propre terrain, solution plus onéreuse vu la présence de contraintes techniques;

ATTENDU QUE la Municipalité estime plus judicieux que le budget soit investi dans un meilleur confort et dans des aménagements d'espace qui favorisent la réussite éducative;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord pour céder au CSSS ces deux servitudes de passage afin de contribuer au projet d'agrandissement de l'école.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accorde gracieusement au Centre de services scolaire des Samares deux servitudes de passage d'environ 6 mètres de largeur et d'environ 50 mètres de longueur sur le terrain du 101, rue de la Plage, tel qu'il appert aux croquis ci-haut, la première temporaire aux travaux d'agrandissement de l'école, la seconde permanente;

QUE le Centre de services scolaire des Samares assume tous les coûts afférents à l'établissement des deux servitudes de passage et aux services professionnels;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-343 5.11 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DON – À LA MÉMOIRE DE MONSIEUR NORMAND VERSAILLES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2020-03-106 assurant son appui à la Société canadienne du cancer dans le cadre du mois de la jonquille;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire en don en la mémoire et en l'honneur de monsieur Normand Versailles, employé de la Municipalité pendant près de 35 ans, qui est récemment décédé du cancer.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE verser 350 \$ à la Société canadienne du cancer en la mémoire et en l'honneur de monsieur Normand Versailles;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-344 5.12 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2020

ATTENDU QUE le 11 novembre de chaque année, les Canadiens de partout au pays se souviennent des hommes et des femmes qui ont servi et qui continuent de servir notre pays en temps de guerre, de conflit et de paix;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil statue que le mercredi 11 novembre 2020 est considéré comme un jour chômé et payé pour tout le personnel;

D'informer les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés le mercredi 11 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Les documents sont déposés

7. FINANCE

2020-10-345 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de septembre 2020	555 207,62 \$
· Comptes à payer du mois d'août 2020	189 822,83 \$
· Total des déboursés du mois de septembre 2020	745 030,45 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2020 d'une somme de 244 940,37 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 84 184,82 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-10-346 8.1 GUIGNOLÉE 2020 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE le Conseil accepte annuellement la tenue de la guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports (MTQ)

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre sécuritaires toutes les opérations;

D'autoriser le prêt d'une salle;

D'autoriser le prêt d'équipement, tel que cônes routiers et porte-voix;

D'autoriser l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

D'autoriser un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, Route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar* conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports (MTQ);

QUE le directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité soit autorisé à compléter à signer les demandes de permis nécessaires auprès du MTQ pour la tenue de la Guignolée dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE, dans le contexte actuel de pandémie et d'ici la date de l'événement, la direction générale se réserve le droit d'annuler cet événement, selon les recommandations de la Santé publique;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-347

8.2 MANDAT – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS (ENPQ) - MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU l'intérêt et le souhait des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme d'uniformiser, autant que faire se peut, les façons de faire leurs Services de sécurité incendie;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'évaluation et à la révision de nos services de sécurité incendie;

ATTENDU l'offre de services de l'École nationale des pompiers déposée le 13 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de l'École nationale des pompiers pour l'accompagnement dans l'évaluation des services de Sécurité incendie pour une somme ne dépassant pas 10 000 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de l'École nationale des pompiers en date du 13 octobre 2020 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE ce mandat vise l'assistance dans l'évaluation et la révision de nos services de sécurité incendie;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2020-10-348

9.1 FIN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – POSTE TEMPORAIRE 2020

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-05-183 embauchait monsieur Blaise Levasseur comme employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre, pour la période estivale 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à l'emploi de monsieur Blaise Levasseur à l'issue du vendredi 30 octobre 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-349

9.2 LETTRE D'ENTENTE # 11 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2020-10-348**, la Municipalité met fin à l'emploi de monsieur Blaise Levasseur, chauffeur-manœuvre, à compter du vendredi 30 octobre 2020;

ATTENDU la disponibilité de monsieur Levasseur pour des services occasionnels au cours de la prochaine année;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre les parties et signée le 20 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner la signature de la lettre d'entente intervenue le 20 octobre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-350 9.3 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET DU LAC-PIERRE NORD

- ATTENDU QU' une pétition des résidents de la rue Notre-Dame a été déposée au conseil municipal demandant que la vitesse de circulation soit d'un maximum de 30 km/h sur leur rue;
- ATTENDU QUE la circulation sur la rue Notre-Dame est déjà établie à la vitesse maximale de 30 km/h;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur la sécurité de ses citoyens;
- ATTENDU QUE cette intersection est située à proximité de l'école primaire et au cœur du périmètre villageois;
- ATTENDU QU' il y a encore lieu de poser des actions pour faire respecter la limite de vitesse des automobilistes qui empruntent cette rue et cette intersection;
- ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux travaux publics;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier **L'ANNEXE A** du règlement numéro 897-2019 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité afin d'ajouter un arrêt obligatoire à une intersection.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE rendre l'arrêt obligatoire dans toutes les directions, à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue du Lac-Pierre Nord;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-351 9.4 PROJET – RÉFECTION ROUTES ET ASPHALTAGE 2021 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la chaussée de certaines rues par un recouvrement d'enrobé bitumineux;
- ATTENDU le plan de réhabilitation des chemins municipaux élaboré en 2017 et la mise en œuvre ce plan;
- ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage sont prévus en 2021 pour les rues Évangéline, Laforest, Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord, du Lac-Vert Sud et de la 46^e Rue.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater monsieur Réjean Marsolais, greffier, afin de procéder à un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et du Journal L'Action pour des travaux d'asphaltage des rues Évangéline, Laforest, Roy, du Lac Cloutier Sud, du Lac-Long Nord, du Lac-Vert Sud et de la 46^e Rue;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-352 9.5 ENTÉRINER – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SABLE MARCO INC.

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-04-129 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU la prévision des besoins pour la saison hivernale 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'achat auprès du plus bas soumissionnaire conforme sélectionné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), **SABLE MARCO INC.**, de 375 tonnes de sel au coût unitaire de 85,55 \$ pour un total de 36 885,42 \$ incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-353 9.6 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM ABAT-POUSSIÈRE – 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-354 9.7 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DONTIGNY NORD – 9156-4868 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la compagnie **9156-4868 QUÉBEC INC.**, propriétaire de la rue Dontigny Nord;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 37 611,33 \$ à la compagnie **9156-4868 QUÉBEC INC.** concernant la réalisation des travaux d'entretien estival 2020 et de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxe annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2015 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion et dépose un projet du règlement numéro 911-2020 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 911-2020 abrogeant le règlement numéro 844-2015 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez incluant la gestion des bacs roulants et la gestion de l'écocentre.

2020-10-355 **10.2 REGLEMENT NUMERO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

75, RUE DES ÉPINETTES
21 161,15 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

141, RUE DU LAC-VERT CENTRE
14 084,44 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

150, 1^{RE} RUE RIVEST
10 462,73 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

170, RUE D'ITALIE
16 656,33 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

320, RUE ROY
22 548,90 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

349, RUE PARKINSON
15 072,65 \$ incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-356 10.3 AUTORISATION DE VISITE – OFFICIER RESPONSABLE – IDENTIFICATION DES BACS ROULANTS – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement à la mise à jour des fournitures concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez incluant la gestion des bacs roulants;

ATTENDU QUE des visites doivent être réalisées sur les propriétés privées afin d'identifier les bacs appartenant à la Municipalité et en faire le relevé.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE monsieur François St-Amour soit nommé fonctionnaire désigné et autorisé à visiter les propriétés privées de la Municipalité afin de voir à l'identification des bacs et à la mise à jour des registres des bacs appartenant à la municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-357 10.4 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE

ATTENDU la résolution 2019-09-357 octroyant un contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024, à l'entrepreneur Services sanitaires M.A.J. inc. / division Compo Recycle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier ce contrat en augmentant le nombre de levées pour la collecte des déchets pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE modifier le contrat en augmentant de 12 à 26 le nombre de collectes de déchets pour l'année 2021;

D'augmenter le coût annuel établi pour l'année 2020 de 1 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

PÉRIODE	COLLECTES	DÉCHETS	TOTAL (Incluant IPC)
2021-01-01 AU 2021-12-31	NOMBRE/AN	26	182 795,61 \$
	COÛT TOTAL	180 985,75 \$	

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-358 10.5 AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – AVIS DE CHANGEMENT – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées à la réalisation des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable du village;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-11 concerne l'autorisation des travaux pour le raccordement du débitmètre au coût de 3 531,38 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-14 concerne l'autorisation des travaux électriques au coût de 1 198,77 \$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte les avis de changement AC-11 et AC-14 à la suite de recommandations de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-359 10.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE PROJET – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BASTIEN

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-170, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BASTIEN** a déposé un projet à la municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement de la Municipalité et que la demande a été complétée;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de 2 121,30 \$, l'Association demande donc le montant maximal de 1 500 \$ permis au programme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité mentionne qu'il est de la responsabilité de l'**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BASTIEN** d'obtenir toutes les autorisations requises des diverses autorités concernées pour l'utilisation de ce coupe-herbes aquatiques et de suivre les recommandations associées à ces autorisations;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet et accorde le financement pour couvrir une partie des coûts d'acquisition d'un coupe-herbes aquatiques, présenté par l'Association des propriétaires du lac Bastien et alloue un budget de 1 500 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-10-360

11.1 GUIGNOLÉE 2020 – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ

ATTENDU QUE la Municipalité contribue chaque année au fonds de la guignolée;

ATTENDU QUE la résolution numéro **2020-10-346** autorise le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue de rendre sécuritaires toutes les opérations de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisée une contribution au montant de 1 000 \$ au **GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ** dans le cadre de la guignolée 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2020 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2020 est déposé au Conseil.

2020-10-361 12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 200, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX – AGRANDISSEMENT VERTICAL (AJOUT D'UN ÉTAGE DANS L'ENTRETOIT)

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter un étage dans l'entretroit de la résidence afin d'y aménager la chambre à coucher principale. Aucune chambre à coucher ne sera ajoutée pendant les travaux. Un lit escamotable au rez-de-chaussée fait présentement office d'unique chambre du bâtiment;

ATTENDU QUE la pente de toit, présentement très faible, sera accentuée pour obtenir un rapport 12/12. L'emprise au sol du bâtiment ne sera pas modifiée.

ATTENDU QUE le revêtement des murs extérieurs restera le même que celui existant, soit en déclin de bois d'ingénierie (CanExel^{mc}) de couleur kaki et la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir.

ATTENDU QUE deux fenêtres de forme triangulaire seront ajoutées en façade. Aucun changement ne sera apporté sur les murs extérieurs du rez-de-chaussée.

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le **200, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 16 septembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet de rénovation pour le **200, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX** comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-362 12.4 OCTROI DE MANDAT – REFORTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – URBA + CONSULTANT

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution numéro 2020-05-195, octroyait le mandat de renouvellement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité nécessitent révision et concordance avec notre plan d'urbanisme à jour et avec le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC ont deux ans pour adopter des règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme au SADR;

ATTENDU l'offre de services professionnels en urbanisme soumise par **URBA + CONSULTANT** le 6 août 2020, de 15 521,63 \$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services professionnels de la firme **URBA + CONSULTANT** et octroie un mandat, dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme, pour une somme ne dépassant pas 15 521,63 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de la firme **URBA + CONSULTANT** en date du 6 août 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2020-10-363 13.1 PLAN D'ACTION CULTUREL 2021, 2022 et 2023

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-07-267, la Municipalité adoptait la **POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**;

ATTENDU QUE le comité culturel et la coordonnatrice de la culture ont élaboré un plan d'action culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice de la culture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-364 13.2 FORMATION DU COMITÉ LOCAL MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU la volonté de la municipalité de faire la mise à jour de la politique **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)** pour assurer un milieu de vie de qualité et un vieillissement actif aux aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité est en période de mise à jour de sa politique MADA;

ATTENDU QUE le cheminement de MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la mise à jour de la politique MADA;

ATTENDU QUE MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à la création d'un comité MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions Aînés (RQA);

QUE le comité MADA aura pour mandat :

- D'assurer la mise à jour de la politique MADA:
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînés ».
- De proposer un projet de mise à jour de la politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes et les organismes qu'ils représentent (le cas échéant) au sein du comité **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)** :

DE nommer monsieur Michel Charbonneau, président du **CLUB AMITIÉ**, représentant les organismes au sein du comité MADA;

DE nommer madame Line Lussier membre citoyen pour siéger sur ce comité;

DE nommer mesdames Bénédicte Cléroux, coordonnatrice des loisirs, et Mireille Asselin, conseillère, comme représentantes de la Municipalité auprès du comité MADA;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-365 13.3 ROUTE THÉMATIQUE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'est jointe aux municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Côme pour la réalisation d'une route thématique située sur la route 343 qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique culturelle;

ATTENDU la résolution numéro **2019-04-136** adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications propose aux municipalités une aide financière dans le cadre du programme « **CONNAISSANCE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET INNOVATION** »

ATTENDU QU' la Municipalité désire se prévaloir de ce programme afin de financer une étude pour le déploiement d'une exposition permanente ayant pour thème « les camps de vacances » aménagée à la Maison de la culture;

ATTENDU QUE cette aide financière peut couvrir 50 % des frais d'une somme pouvant aller jusqu'à 25 000 \$;

ATTENDU QUE, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, elle s'engage à payer sa part des coûts;

ATTENDU QUE, si la Municipalité obtient l'aide financière pour son projet, elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme « **CONNAISSANCE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET INNOVATION** » et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité limite son apport financier à un maximum de 7 300 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 622 00 340 pour 2021;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-366 13.4 APPUI AUX CAMPS DE VACANCES – CENTRE PLEIN AIR L'ÉTINCELLE – CAMP DE-LA-SALLE – CAMP PAPILLON

- ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;
- ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;
- ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;
- ATTENDU QUE le Centre Plein Air l'Étincelle, le Camp De-La-Salle et le Camp Papillon sont des acteurs économiques et sociaux importants pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;
- ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Centre Plein Air l'Étincelle, du Camp De-La-Salle et du Camp Papillon situés au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-367 13.5 FIN DE L'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU la résolution numéro 16-06-257 qui autorisait la circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux;
- ATTENDU la résolution numéro 17-05-163 qui ajustait les tracés et poursuivait l'autorisation de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux pour une durée d'un an seulement;
- ATTENDU que le renouvellement d'autorisation est plus qu'expiré vu son délai prévu initialement;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur où l'autorisation de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux a été consentie se sont mobilisés et ont complété une pétition afin de faire cesser l'autorisation de circulation des VTT sur les chemins municipaux de leur secteur.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité détermine que l'autorisation de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux identifiés aux résolutions numéro 16-06-257 et numéro 17-05-16 prend fin au 1^{er} avril 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

Pour le point 14.1, la mairesse Isabelle Perreault se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2020-10-368

14.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt (20) pompiers à temps partiel au sein de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité compte actuellement dix-neuf (19) pompiers à temps partiel et qu'il y a donc lieu de compléter l'équipe et d'assurer la relève en prévision de départs;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie favorable à l'embauche de : Émile Bergeron, Émile Bergeron-Perreault et Louis J^r Simard comme pompiers recrutés à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

DE procéder à l'embauche de messieurs Émile Bergeron, Émile Bergeron-Perreault et Louis J^r Simard comme pompiers recrutés à temps partiel, à compter du 21 octobre 2020, en considération d'une période d'essai d'un minimum de 1 an comportant deux évaluations ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse Isabelle Perreault réintègre la séance du Conseil.

2020-10-369 14.2 PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE – CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-05-181** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** le mandat de réaliser les travaux de chargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes

ATTENDU la facture numéro 008646 de **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** en date du 30 septembre 2020;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture d'**EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** de 151 161,16 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants : 23 040 06 906 et 23 040 08 906;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2020-10-370 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE